Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-212202071-20260924-2026D74-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
Des Côtes d'Armor

COMMUNE DE PLOUARET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 24 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice :	19	Date de convocation :	18 septembre 2026
Présents à la séance :	16	Date d'affichage :	18 septembre 2026
Nombre de procurations :	03		
Nombre de votants :	19		

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de Mme Nadine SALLOU-LE GUEN, Maire.

Présents : MM SALLOU-LE GUEN Nadine, LE GUEUZIEC Jean-Yves, PERRON Sandra, BLANZIN Jérémy, LE CORRE Nathalie, GUEGAN Stéphane, KERVARREC Isabelle, LE GUERN Frédéric, LELIEU Florence, LELONG Benjamin, LOUTRAGE Audrey, PRIGENT Sylvain, CHENAIS Titouan, PRIGENT Philippe, PRAT Jean-Yvon, LE BRAS JACOB Laëtitia

Absents : CADIOU Gaby, LE GALLOU Gwenola, PASQUIOU Mélanie

Procurations : CADIOU Gaby à LE CORRE Nathalie, LE GALLOU Gwenola à SALLOU-LE GUEN Nadine, PASQUIOU Mélanie à LE BRAS JACOB Laëtitia

Secrétaire de séance : CHENAIS Titouan

N° 2026-74

Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Madame le Maire informe l'assemblée qu'afin de simplifier la fiscalité les logements vacants, la taxe sur les locaux vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV) sont supprimées le 31 décembre 2026.

A compter du 1er janvier 2027, et en application de l'article 1406 bis du code général des impôts, une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) est créée en lieu et place.

Elle est due par les propriétaires de logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition depuis au moins :

- une année en zone tendue

- deux années en hors zone tendue

Cette taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) est instituée d'office en zone tendue et sur délibération en zone non tendue. Les communes situées en zone non tendue, comme tel est le cas pour la commune de Plouaret, souhaitant instaurer la taxe, doivent délibérer avant le 1er octobre 2026 pour une application au 1er janvier 2027.

Pour mémoire, la commune de Plouaret a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants depuis le 15 septembre 2017, afin de contribuer à la réalisation des objectifs du Programme Local de l'Habitat mis en place par Lannion Trégor Communauté par délibération du 4 avril 2017.

A titre d'information, le taux d'imposition voté depuis 2017 est de 19,33 %. Le produit perçu en 2025 était de 13 716 € pour une base imposable de 55 203 €.

Considérant les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de Plouaret d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et d'en fixer le taux d'imposition ;

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-212202071-20260924-2026D74-DE

Considérant le rappel des conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune ;

Considérant que le taux de cette taxe sera fixé par le conseil municipal en 2027, dans le cadre du Vote annuel des taux de fiscalité locale de la collectivité,

Vu l'avis de la commission « Administration générale » du 11 septembre 2026,

Entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1er janvier 2027 ;

PROPOSE que le taux de cette taxe soit relevé à 30% (contre 19.33% avec l'ancien dispositif) tout en précisant que le taux sera fixé par le conseil municipal en 2027, dans le cadre du vote annuel des taux de fiscalité locale de la commune :

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Maire,
Nadine SALLOU-LE GUEN

Le Secrétaire de séance,
Titouan CHENAIS